



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2015/04

Objet : Révision de la convention « d'actions et de moyens » entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F.

L'an deux mille quinze, le 11 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 février 2015

Date de convocation :

8 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 11

Vote(s) pour 11

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GUIARD

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **Mme Catherine SAUMONT**, Vice-Présidente ; **M. Marc AUDIER** Conseiller syndical suppléant de Jean Pierre GANDOIS ; **M. Christian DURAND**, rapporteur du budget ; **Mme Valérie GRENARD**, secrétaire ; **Mme Chantal EYMEOD** Membre du bureau ; **M. Henri ANDRZJEVSKI**, Membre du Bureau ; **M. Jean BERNARD**, membre du bureau ; **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical ; **M. Pierre DOUSSOT**, Conseiller Syndical Suppléant de Robert FRAYSSINES ; **M. Marcel CANNAT**, Conseiller syndical Suppléant de Jean Marie BERNARD.

Etaient représentés :

M. Jean Pierre GANDOIS par M. Marc AUDIER
M. Jean Marie BERNARD par M. Marcel CANNAT
M. Robert FRAYSSINE par M. Pierre DOUSSOT

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD LATOUR, M. Joel BONNAFOUX, M. Rémi COSTORIER, M. Roger DIDIER, M. Christian GRAGLIA, Mme Vanessa PICARD, M. Jean Louis PONCET, M. Michel ROY, M. Richard SIRI

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la convention « cadre » souscrite en 2008 avec E.D.F. prévoyait l'existence de deux conventions « filles », l'une relative à « la communication et l'information mutuelles » et l'autre au « soutien d'E.D.F. aux actions partenariales ». La révision de ce document stratégique telle que délibérée ce jour prévoit la fusion de ces deux actes en une seule convention « d'actions et de moyens ».

Cette adaptation permet ainsi, avec cette convention de 3 ans, d'être plus réactif vis-à-vis des événements conjoncturels ou des priorités du moment, alors que la convention « cadre » fixe les grands principes de délégation et de partenariat reconnus par l'Etat entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Dans ces conditions, le Président soumet les principaux axes de coopération envisagés au titre d'un partenariat opérationnel sur la période 2015-2017.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 23 octobre 2003 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n°2015-02 de ce jour relative à la révision de la convention « cadre » souscrite entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. le 16 juin 2008,

CONSIDERANT :

- Le projet de convention « d'actions et de moyens » examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 février 2015 :

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté par le Président,
- **ADOpte** en conséquence la convention « d'actions et de moyens » ci-jointe pour la période 2015-2017,
- **INVITE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

